COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35 Membres présents: 22

Membres représentés: 7

Membres absents: 6 Membres votants: 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK, M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,

Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,

Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS:

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,

Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil municipal reprend dans le budget primitif de la Commune le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de l'année précédente,

Que cette reprise est possible de façon anticipée, c'est-à-dire avant le vote par le Conseil municipal du compte de gestion et du compte administratif, dès lors que le comptable public et l'ordonnateur l'ont vérifié,

Que la reprise s'effectue obligatoirement pour la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement disponible, dont le montant s'élève à 4 180 119,02 € et pour la totalité de l'excédent de la section d'investissement, dont le montant s'élève à 8 106 923,59 €,

Qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir reprendre par anticipation, dès le vote du budget primitif 2024, cet excédent disponible de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu la délibération n°19/0424 du 21/10/2022 adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

CONSTATE

Que le résultat de clôture du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 4 180 119,02 € et d'investissement de 8 106 923,59 €.

DECIDE

De procéder à la reprise anticipée du résultat 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement et de l'affecter au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- 4 180 119,02 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- 8 106 923,59 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse

dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuye la Garenne

Conseiller Régional d'Ile de France

Conseiller délégué de la Métropole de Grand Paris